



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/018/2249

Objet : avenant n° 4 au marché de réhabilitation et de rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°1 « démolition/gros œuvre/second œuvre », avec la société MAITRISE & CONSTRUCTION.

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision n°2022/073/2177 du 21 juillet 2022, attribuant le marché de réhabilitation et rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°1 « démolition/gros œuvre/second œuvre » à la société MAITRISE & CONSTRUCTION, pour un montant de 175 593,54 € HT ;

Vu la décision n°2022/118/2222 du 13 décembre 2022, avenants n°1, 2 et 3 au marché de réhabilitation et rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°1 « démolition/gros œuvre/second œuvre », avec la société MAITRISE & CONSTRUCTION, portant à 191 304,14 € HT le montant total du marché après avenants ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires imprévus, compte tenu des contraintes liées à l'accueil du public pendant les travaux et aux diverses adaptations en cours d'exécution, demandées par la collectivité ;

Considérant que ces sujétions techniques imprévues, décrites dans l'avenant n°4, représentent une hausse cumulée de 13,24 % du montant total du marché initial, sans incidence sur le délai global d'exécution du marché ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°4 au marché afin d'acter les travaux supplémentaires demandés, avec la société MAITRISE & CONSTRUCTION représentée par Monsieur Stéphane MIGLIORE agissant en qualité de Directeur Général, pour un montant de 7 545,60 € HT supplémentaire, portant à 198 849,74 € HT le montant total du marché n°22024, lot n°1, après avenants.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 23 mars 2023

Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300499-20230323-2023_018_2249-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023